

Protection des passagers aériens

Connaissez vos droits

Si l'embarquement vous est refusé, ou si votre vol est annulé ou retardé d'au moins deux heures ou si vos bagages sont perdus ou endommagés, vous pourriez avoir droit au titre du *Règlement sur la protection des passagers aériens*, à certains avantages au titre des normes de traitement applicables et à une indemnité.



Les transporteurs aériens publient également leurs tarifs sur leurs sites Web. Il s'y trouve des conditions de transport importantes qui s'appliquent à votre voyage. Vous pouvez consulter ces documents en ligne ou en demander une copie à votre transporteur.

Pour de plus amples renseignements sur vos droits, veuillez communiquer avec votre transporteur aérien ou visiter le site Web de l'Office des transports du Canada.

Air Passenger Protection

Know your Rights

If you are denied boarding, your flight is cancelled or delayed at least two hours, or if your baggage is lost or damaged, you may be entitled to certain standards of treatment and compensation under the *Air Passenger Protection Regulations*.

Air carriers also publish their tariffs on their websites. The tariffs set out terms and conditions of carriage that apply to your travel. You may view these documents online or ask your carrier for a copy.

For more information about your passenger rights, please contact your air carrier, or visit the Canadian Transportation Agency's website.

